



MÉTHODE DE SAISINE DU COMITE D'ETHIQUE

Vocation du comité d'éthique

Le Comité d'éthique a vocation à examiner les questions éthiques qui sont posées à la Fondation Bagatelle dans l'exercice de ses missions et activités.

Le Comité d'éthique ne peut se substituer aux autres instances institutionnelles de la Fondation (Direction, comités, commissions, etc.) ou aux réglementations en vigueur. Il n'est pas compétent pour trancher ou examiner des différends entre personnes ou traiter les contentieux médicaux et soignants de l'institution.

Ses avis sont consultatifs.

Saisine

Le Comité d'éthique peut examiner toute question qui lui serait soumise par les personnels médicaux et non médicaux de l'établissement, les patients ou leur famille, les résidents, les consultants, les médecins ou personnels soignants extérieurs concernés par des patients hospitalisés ou par des problématiques générales liées à la Fondation.

Il peut être aussi saisi par le Conseil d'Administration, la Conférence Médicale d'Etablissement, ou la Direction des Soins.

La saisine se fait par courriel (comite.ethique@mspb.com) ou par courrier (interne ou externe) adressé à :

Comité d'éthique, MSPB Bagatelle
Secrétariat de direction,
203, route de Toulouse, BP 50048,
33 401 Talence cedex.

Réponse du comité d'éthique

Dans les jours qui suivent la saisine, le bureau du Comité d'éthique adresse à son auteur une réponse sur la recevabilité de la question (au vu, notamment, de la vocation du Comité). Le cas échéant, il peut recommander la transmission de cette question à une instance plus appropriée.

Si la question est estimée recevable, le bureau propose alors à l'auteur une date pour la réunion du comité dans les semaines ou mois qui suivent, et établit les modalités de cette réunion (personnes invitées, temps disponible, lieu, etc.)

En règle générale, le Comité d'éthique ne délibère pas dans l'urgence.

Diffusion des avis

Les avis du Comité sont communiqués à l'auteur de la saisine dans un délai d'un mois après la réunion qui en a débattu.

Le Comité peut en décider une diffusion plus large, sous réserve du respect de l'anonymat et du secret professionnel.